



Caution solidaire ou caution simple

Par **chefbil**, le **07/04/2014** à **16:20**

Bonjour

Ma mère de 92 ans doit rentrer en maison de retraite dans les prochains jours, nous sommes 4 enfants et on nous demande de se porter caution solidaire.

Pourriez-vous nous expliquer ce que peut engendrer cet engagement pour les uns comme pour les autres et quels sont les risques encourus.

D'autre part, il parle également de caution simple qu'en pensez - vous et quelle est la différence ?

Toutefois ne serait il pas nécessaire que les 4 enfants passe par le notaire afin de valider l'engagement des 4 enfants pour être certain que la future dette soit bien répartie sur les 4 enfants.

Avec mes remerciements

Sincères salutations